



Conseil municipal Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024 - 39

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	21	7	1

Le 23 mai 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES

M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDET

Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLGEL M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX M. Joël SOUSA donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

Absent excusé : M. François BOLLON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Arnaud LOPEZ

OBJET: MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ÉDUCATION JEUNESSE ET ADMINISTRATIF-RÉGIE

Sur proposition de M. François CULEUX,

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le règlement intitulé « Règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Administratif-régie doit dans sa nouvelle version modifiée applicable dès le vote de la délibération, être soumis au vote du Conseil municipal.

Ce règlement fixe les droits et devoirs des usagers et bénéficiaires de ces services.

Les modifications sont exposées dans le règlement de fonctionnement présenté en pièce jointe. Elles concernent essentiellement les réajustements et précisions suite au changement des périodes de réservations.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. François CULEUX,

VU la circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Administratif-régie,

CONSIDÉRANT la mise à jour du règlement,

CONSIDÉRANT que ledit règlement applicable dans sa version modifiée doit être validé par le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: ADOPTE le nouveau règlement intitulé «règlement de fonctionnement» relatif aux services Éducation-jeunesse et Administratif-régie tel qu'il figure en annexe et applicable dès le vote de la délibération.

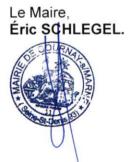
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté la majorité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28	
POUR	22	
CONTRE	6 M. Nicolas SERERO, M ^{me} Stéphanie FUCHS M. Bruno AFONSO, M ^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU	
ABSTENTIONS	0	

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le : 24-05-2024

Le Maire, Éric **\$CHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.